

QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD
HAVRE-SAINT-PIERRE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES tenue au centre administratif de la commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord, le mardi 4 juillet 2017 à 19 h.

SONT PRÉSENTS : les commissaires monsieur Jean Parisée, président, monsieur Tony Desjardins, vice-président, madame Léona Boudreau, madame Nathalie Bernier, madame Réjeanne Landry, monsieur Jean-Yves Richard et les commissaires-parents, madame Chantale Tanguay, madame Sonia Richard, et madame Gina Boudreau.

SONT AUSSI PRÉSENTS : le directeur général monsieur Marius Richard, le directeur des services financiers monsieur Daniel Vigneault, la directrice des ressources humaines madame Annick Dupuis et le directeur des services de l'enseignement monsieur Mario Cyr.

SONT ABSENTS : les commissaires monsieur André Thériault et monsieur Henry Bond.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
2. Adoption du budget 2017-2018 et du taux de taxe
3. Taux d'intérêt pour arrérage de taxe
4. Nomination du président du comité de sélection pour le choix des firmes de professionnels dans le cadre du projet « Gymnase de l'école Lestrat »
5. Questions des membres
6. Questions de l'assemblée
7. Levée de la réunion

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Jean-Yves Richard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTION DU BUDGET 2017-2018 ET DU TAUX DE LA TAXE**Résolution no. CC-3192-2017**

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), la commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2017-2018 ;

ATTENDU QUE ce budget prévoit un surplus d'exercice de 42 429,00\$;

ATTENDU QUE l'évaluation uniformisée qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention de la péréquation est établie au montant de 461 949 476\$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2017-2018 ;

ATTENDU QUE le budget prévoit que le taux de la taxe scolaire soit fixé à 0,35\$;

ATTENDU QUE ce taux respecte les limites prévues par la Loi :

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Réjeanne Landry et résolu unanimement que le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette prévoyant des revenus de 18 071 595\$ et des dépenses de 18 029 166\$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et que le taux de la taxe scolaire soit fixé à 0,35\$/100\$.

TAUX D'INTÉRÊT POUR ARRÉRAGE DE TAXE**Résolution no. CC-3193-2017**

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Chantale Tanguay et résolu unanimement que le taux d'intérêt pour arrérage de taxe 2017-2018 soit fixé à 12% l'an.

INFORMATION

Le point 4 : Nomination du président du comité de sélection pour le choix des firmes de professionnels dans le cadre du projet « Gymnase de l'école Lestrat »

Ce point est abrogé, la loi sur l'octroi de contrat des organismes publics est modifiée et une démarche différente, conforme aux exigences, sera mise en œuvre.

LEVÉE DE LA RÉUNION**Résolution no. CC-3194-2017**

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Léona Boudreau et résolu unanimement que la réunion soit levée à 19 h 10.

Jean Parisée, président

Annick Dupuis, secrétaire générale